



**Titres négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹**

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	LNA SANTE, NEU CP
Nom de l'émetteur	LNA SANTE
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	EUR 120 000 000
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS Corporate Trust
Agent(s) placeur(s)	BNP Paribas Crédit Agricole CIB Crédit Industriel et Commercial Natixis Société Générale LNA SANTE
Date de signature de la documentation financière	09/07/2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	LNA SANTE, NEU CP
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	LNA SANTE
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière
1.5	Objet du programme	Financement des besoins généraux à court terme de l'émetteur et de ses filiales
1.6	Plafond du programme (en Euro)	EUR 120 000 000 ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables à court terme (NEU CP), émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre, c'est à dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer à l'émission d'un NEU CP la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de

		<p>ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Les NEU CP constituent des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non.
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	Non noté.
1.18	Garantie	Sans objet.
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CACEIS Corporate Trust.

1.20.	Arrangeur	Sans objet.
1.21	Mode de placement envisagé	<p>A la date de signature de la présente Documentation Financière, les NEU CP seront placés majoritairement au travers d'intermédiaires financiers (les « Agents Placeurs ») : BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Crédit Industriel et Commercial, Natixis, Société Générale.</p> <p>L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel*
1.23	Taxation	Optionnel *
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact (s)	<p>E-mail : BT@lna-sante.com</p> <p>Tél. : +33 (0)2 72 65 31 15 Tél. : +33 (0)2 72 74 10 75 Tél. : +33 (0)2 40 16 17 98 Tél. : +33 (0)2 40 16 01 61</p> <p>LNA Santé Service Trésorerie et Financement 7, boulevard Auguste Priou - CS 52420 – 44124 VERTOU CEDEX - France</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel *
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

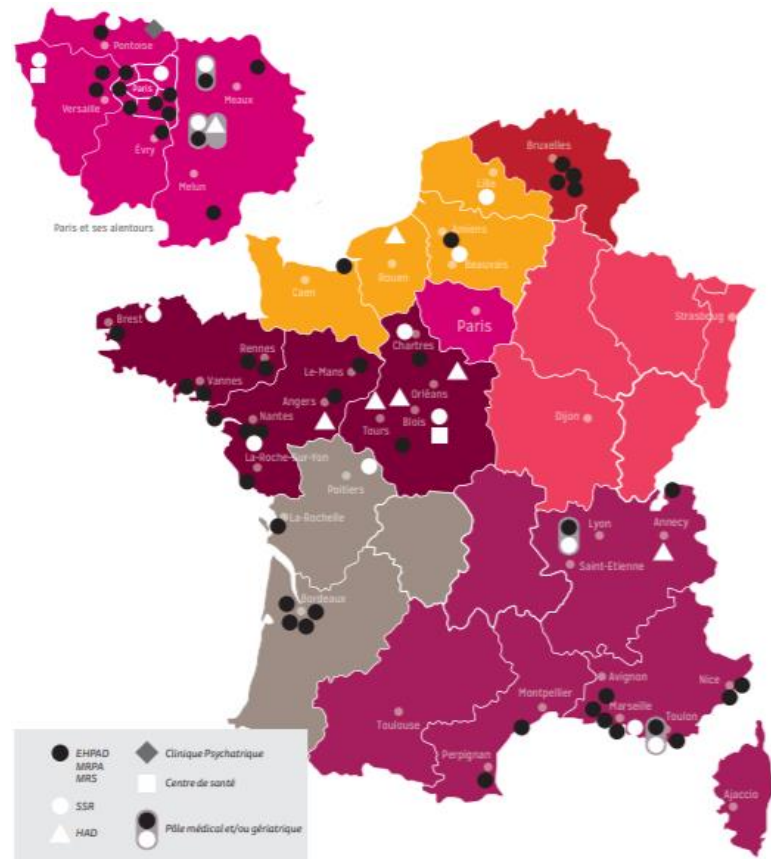
* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	LNA SANTE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Société anonyme à conseil d'administration, de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce, et aux dispositions de ses statuts. La société relève de la compétence des tribunaux de Nantes.
2.3	Date de constitution	2 septembre 1992
2.4	Siège social et principal administratif (si différent)	LNA SANTE 7 BOULEVARD AUGUSTE PRIOU CS 52420 44120 VERTOU FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	RCS NANTES 388 359 531 LEI : 969500FULTKJYRIAT87
2.6	Objet social résumé	La Société a pour objet la gestion et l'exploitation de maisons de retraite ou résidences médicalisées pour personnes valides, semi-dépendantes ou dépendantes, de cliniques de soins de suite ou de centres de rééducation, de centres pour handicapés et handicapés vieillissants, de services à la personne en général. Page 257 du document d'enregistrement universel 2019 paragraphe 6.2.1 https://www.lna-sante.com/assets/file_upload/default/finance/old/COMFI%202019/LNA_SANTE_URD_2019.pdf
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	LNA Santé a pour mission d'accompagner et d'améliorer la qualité de vie des personnes temporairement ou durablement fragilisées, dans un environnement accueillant et bienveillant, adapté à chacun et à tout âge. LNA Santé intervient aux différentes étapes du parcours de santé des personnes. Spécialisé dans les établissements de santé : <ul style="list-style-type: none">- Maisons de retraite (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en France et Maison de Repos et de Soins en Belgique) représentant 56% du chiffre d'affaires,- Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Clinique Psychiatrique et Structures d'Hospitalisation à Domicile (HAD) représentant 44% du chiffre d'affaires Au total au 31 décembre 2019, LNA Santé exploite 7 865 lits dans 72 établissements d'hébergement médicalisé et structures de soins. Du point de vue géographique, l'activité est essentiellement française, la Belgique étant le seul pays à l'international,

représentant 6% du chiffre d'affaires d'exploitation pour 4 établissements.



Par ailleurs, LNA Santé n'est pas propriétaire à long terme des immeubles et structures médicalisées qu'il exploite, mais est amené à acquérir des terrains à construire, des murs d'établissements existants à restructurer/rénover/agrandir, pour ensuite, externaliser les actifs immobiliers neufs ou remis à neuf par lots ou en bloc auprès d'investisseurs à qui LNA Santé versera un loyer. Cette activité Immobilier compte pour 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, l'ensemble Exploitation représentant 90% du chiffre d'affaires total.

Pour une description plus détaillée des activités de l'Emetteur, se reporter :
 Pages 18 à 30 du document d'enregistrement universel 2019 paragraphe 1.3
 Pages 17 à 29 du document de référence 2018 paragraphe 1.3
 Ces documents sont accessibles via les liens hypertextes en Annexe II.

Pour le chiffre d'affaires de l'Emetteur et sa répartition Exploitation/Immobilier, se reporter à la page 11 du document d'enregistrement universel 2019 et à la page 11 du Document de Référence 2018.

2.8	Capital	Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit ainsi à 19 411 874 euros, divisé en 9 705 937 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
-----	----------------	---

2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.																														
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet																														
2.9	Répartition du capital	<p>Au 31 décembre 2019, le capital de LNA Santé est réparti de la manière suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>% capital</th> <th>% droit de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SC Financière Vertavienne 44</td> <td>20,30%</td> <td>25,25%</td> </tr> <tr> <td>Nobilise</td> <td>2,63%</td> <td>3,60%</td> </tr> <tr> <td>Nobinvest</td> <td>13,00%</td> <td>17,78%</td> </tr> <tr> <td>MPL2</td> <td>5,52%</td> <td>7,55%</td> </tr> <tr> <td>Nobel</td> <td>2,67%</td> <td>3,65%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>4,20%</td> <td>5,61%</td> </tr> <tr> <td>Total pacte d'actionnaires</td> <td>48,32%</td> <td>63,44%</td> </tr> <tr> <td>Total Public & Institutionnels</td> <td>51,68%</td> <td>36,56%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La répartition du capital au 31 décembre 2019 en actions et en droits de vote est détaillée dans le document d'enregistrement universel de l'Emetteur pour l'année 2019 page 264 paragraphe 6.4.1. Ce document est accessible via le lien hypertexte en Annexe II.</p>		% capital	% droit de vote	SC Financière Vertavienne 44	20,30%	25,25%	Nobilise	2,63%	3,60%	Nobinvest	13,00%	17,78%	MPL2	5,52%	7,55%	Nobel	2,67%	3,65%	Autres actionnaires	4,20%	5,61%	Total pacte d'actionnaires	48,32%	63,44%	Total Public & Institutionnels	51,68%	36,56%	Total	100,00%	100,00%
	% capital	% droit de vote																														
SC Financière Vertavienne 44	20,30%	25,25%																														
Nobilise	2,63%	3,60%																														
Nobinvest	13,00%	17,78%																														
MPL2	5,52%	7,55%																														
Nobel	2,67%	3,65%																														
Autres actionnaires	4,20%	5,61%																														
Total pacte d'actionnaires	48,32%	63,44%																														
Total Public & Institutionnels	51,68%	36,56%																														
Total	100,00%	100,00%																														
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p><u>Titres de capital :</u></p> <p>L'action LNA Santé est cotée sur le Compartiment B – Euronext Paris</p> <p>Code ISIN : FR0004170017 LNA</p> <p>https://www.euronext.com/fr/products/equities/FR0004170017-XP/AR/market-information</p>																														
2.11	Composition de la direction	<p>Jean-Paul SIRET : Président directeur général</p> <p>Willy SIRET : Administrateur Directeur général délégué aux opérations</p> <p>Damien BILLARD : Administrateur Directeur général délégué aux finances</p> <p>Pour plus d'informations, se reporter page 52 à 63 paragraphe 2.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 et page 46 à 57 paragraphe 2.1.1.1 du document de référence 2018. Ces documents sont accessibles via les liens hypertextes en Annexe II.</p>																														
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p><u>Normes comptables utilisées pour les données consolidées :</u></p> <p>Normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et ce conformément aux obligations de publication des groupes admis au marché réglementé.</p>																														
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre																														

2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Date d'AG ayant approuvé les comptes annuels 2019 : 17/06/2020
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
2.15	Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	EXPERTISE AUDIT ADVISORY IN EXTENSO AUDIT
2.15.1	Commissaires aux comptes	Co-commissaires aux comptes titulaires : Les comptes ont été audités par : SARL EXPERTISE AUDIT ADVISORY , 145 avenue Thiers – 33100 Bordeaux IN EXTENSO AUDIT , 106 cours Charlemagne - 69002 Lyon
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de LNA Santé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure au paragraphe 5.2. page 230 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de LNA Santé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.2. page 256 du Document de Référence 2018. Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de LNA Santé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure au paragraphe 5.4. à la page 251 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de LNA Santé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.4. à la page 278 du Document de Référence 2018. Ces documents sont accessibles via les liens hypertextes en Annexe II.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Non noté.
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel *

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Damien Billard Directeur Général Délégué Finances
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	A ma connaissance, l'information donnée par LNA Santé dans la documentation financière, est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date, lieu et signature	Le Directeur Général Délégué Finances M. Damien Billard SA LNA SANTÉ 7 bd Auguste Priou – CS 52420 44124 VERTOUCED Tél. 02.40.160.161 – Fax. 02.40.59.74.96 SIREN 388 359 531 RCS NANTES SIRET 388 359 531 00067 Fait à Vertou, le 09/07/2020

ANNEXES		
Annexe I	Notation du programme d'émission	Non noté.
Annexe II	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu³	<p>Accès à l'ensemble des publications financières du Groupe : https://www.lna-sante.com/qui-sommes-nous/finance</p> <p>Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2019 incluant le rapport financier annuel 2019 : https://www.lna-sante.com/assets/file_upload/default/finance/old/COMFI%202019/LNA_SANTE_URD_2019.pdf</p> <p>Document de Référence pour l'exercice 2018 incluant le rapport financier annuel 2018 : https://www.lna-sante.com/assets/file_upload/default/finance/old/COMFI%202019/LNA%20SANTE_Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%202018.pdf</p>
Annexe III	Avenant daté sous format électronique et papier (signé)	Sans objet.

³ Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.